

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

UNIVERSITE COTE D'AZUR

Décision portant nomination du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs, branche d'activité professionnelle E (informatique, statistiques et calcul scientifique), emploi-type Gestionnaire d'application / assistance support, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE COTE D'AZUR, session 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition des jurys des examens professionnels de recrutement dans le corps des assistants ingénieurs prévus par le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'examens professionnels pour le recrutement d'assistants ingénieurs,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs dans la branche d'activité professionnelle E (informatique, statistiques et calcul scientifique), emploi-type Gestionnaire d'application / assistance support, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE COTE D'AZUR, au titre de l'année 2024 :

Monsieur TONIN Cyril, igr, président, Université Côte d'Azur, Nice.

Madame BAUDON Jennifer, attachée principale d'administration de l'état, vice-présidente, Université Côte d'Azur, Nice.

Monsieur MINIUSSI Alain, igr, expert, Observatoire de la Côte d'Azur, Nice.

Madame DUSSET Céline, ige, Rectorat de Nice, Nice.

Madame CASSAGNE Marie, assistante ingénieure, suppléante, Université Côte d'Azur, Nice.

Monsieur CROCE Olivier, igr, suppléant, Université Côte d'Azur, Nice.

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par la vice-présidente désignée.

Fait à Nice, le 3 septembre 2024

Pour le Président de l'Université Côte d'Azur
e.
La Responsable de l'Étude Adm.


Isabelle KERMORAN